

Loi sur les accidents mortels

L.C.Nun., ch. F-50

Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 31 mai 2024 de la *Loi sur les accidents mortels* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version anglaise de l'article 2	notwithstanding	despite

Dans la version anglaise, les pronoms « he or she », « his or her » et « himself or herself » ont été remplacés par leurs pluriels respectifs « they », « their », « them », et « themselves ».

D'autres mots apparentés ont été remplacés pour assurer l'accord grammatical.

Mise en garde : la codification du 31 mai 2024 de la *Loi sur les accidents mortels* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.